

## Procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2023

Convocation du 23 février 2023 avec à l'ordre du jour :

- Demande de subvention DETR 2023 pour l'extension de l'école,
- Demande de subvention auprès de la Région pour l'extension de l'école,
- Demande de subvention FEDER pour le gymnase,
- Demande de subvention LEADER pour l'aménagement du parking sud,
- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget,
- Divers.

### REUNION du 27 février 2023

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Membres afférents au CM | 15 |
| Membres en exercice     | 15 |
| Membres présents        | 10 |
| Procuration             | 2  |

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 27 février à 20 heures 30, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire, dans la salle La Chartreuse, au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment La Glycine.

**Présents :** Mmes Laurence LAYDEVANT, Elodie MATHIEZ, MM. Serge FELTER, Daniel GRIMONT, Jean-Pierre GUILLAUD, Joël PERRIN, Jacques PORTAZ, Philippe RAVIER, Bernard ROSSIGNOL et Missak TANILIAN.

**Excusés :** Mmes Giuseppina PATRAS et Florine WROBEL (procuration à JP. GUILLAUD), M. Frédéric COQGUN (procuration à L. LAYDEVANT).

**Absents :** Mmes Christine AUBERT et Catherine LEGENDRE.

**Secrétaire de séance :** Laurence LAYDEVANT

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023 est soumis à l'approbation des conseillers présents :

Le procès-verbal est adopté :

| CONTRE(S) | ABSTENTION(S) | POUR(S) |
|-----------|---------------|---------|
|           |               | 12      |

*Le maire précise que sur le compte-rendu le nom des conseillers municipaux qui interviennent ou qui posent des questions sera mentionné sur le procès-verbal uniquement sur leur demande.*

### **2023 - 08 Demande de subvention DETR/DSIL 2023 pour l'extension et la rénovation thermique de l'école (1<sup>ère</sup> tranche)**

Le maire fait part du projet d'extension et de rénovation de l'école primaire et maternelle. Cette extension est rendue nécessaire par l'installation de nouveaux habitants suite aux différents programmes de construction de logements (70 à proximité de la mairie, 50 autres sur la commune).

Ce projet doit permettre d'adapter l'école aux augmentations des effectifs, d'amener l'école et son extension à une performance énergétique maximale, offrir un confort d'usage et également conserver le caractère du lieu pour l'extension. Le cout total des travaux est estimé à 4 583 687.00 euros HT. Ces travaux seront découpés en 2 tranches, la première qui concerne l'extension s'élève à 2 839 501.78 euros HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **approuve** le projet d'extension et de rénovation de l'école pour un coût prévisionnel total de travaux d'un montant de 4 583 687.00 € HT et dont le montant de la première tranche de travaux est de 2 839 501.78 € HT,

\* **approuve** le plan de financement faisant apparaître les participations financières de :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 80 000.00 €
- Etat (DETR/DSIL) 2023 : 300 000.00 €
- Autofinancement : 2 459 501.78 €

\* **demande** à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2023 une subvention de 300 000.00 euros pour la réalisation de cette opération,

\* **dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,

\* **autorise** le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.*

Interventions :

*La question de la contractualisation d'un prêt pour la réalisation de ces travaux est évoquée, mais les banques contactées veulent un montant exact de travaux et la date de démarrage pour définir un emprunt. La banque des Territoires suivra ce projet. Actuellement, les taux d'intérêt connaissent une hausse importante.*

## **2023 – 09 Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'extension et la rénovation thermique de l'école**

Le maire fait part du projet d'extension et de rénovation de l'école primaire et maternelle. Cette extension est rendue nécessaire par l'installation de nouveaux habitants suite aux différents programmes de construction de logements (70 à proximité de la mairie, 50 autres sur la commune).

Ce projet doit permettre d'adapter l'école aux augmentations des effectifs, d'amener l'école et son extension à une performance énergétique maximale, offrir un confort d'usage et également conserver le caractère du lieu pour l'extension. Le coût total des travaux est estimé à 4 583 687.00 euros HT. Ces travaux seront découpés en 2 tranches : la première concerne l'extension pour 2 839 501.78 € HT et la seconde pour la rénovation thermique de l'existant pour 1 744 185.22 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **approuve** le projet d'extension et de rénovation de l'école pour un coût prévisionnel de travaux d'un montant de 4 583 687.00 € HT, dont 2 839 501.78 € HT pour la première tranche,

\* **approuve** le plan de financement faisant apparaître les participations financières de :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 80 000.00 €
- Etat (DETR/DSIL) 2023 : 300 000.00 €
- Autofinancement : 2 459 501.78 €

\* **demande** à la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du contrat région une subvention de 80 000.00 euros pour la réalisation de cette opération,

\* **dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,

\* **autorise** le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.*

Interventions :

*Il est précisé que lors d'une réunion organisée par la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le canton en 2022, une enveloppe allouée par celle-ci pour des travaux réalisés par les 41 communes de Cœur de Savoie, a fixé pour la commune le montant de 80 000 euros. Ce montant est peu élevé au vu du coût total du projet. Il avait été demandé que ce projet soit sorti de cette enveloppe, un courrier en ce sens a été envoyé à M. le président de la région.*

**2023 – 10 Demande de subvention européenne FEDER pour la construction du gymnase**

Le maire fait part du projet d'extension et de rénovation de l'école primaire et maternelle. Cette extension est rendue nécessaire par l'évolution de la construction de logements (70 à proximité de la mairie, 50 autres sur la commune).

Ce projet doit permettre d'adapter l'école aux augmentations des effectifs, d'amener l'école et son extension à une performance énergétique maximale, offrir un confort d'usage et également conserver le caractère du lieu pour l'extension. Le coût total des travaux est estimé à 4 583 687.00 euros HT. Ces travaux seront découpés en 2 tranches, la première qui concerne l'extension s'élève à 2 839 501.78 euros HT et dans laquelle il est prévu la construction d'un gymnase. Cet équipement situé dans l'angle nord-ouest du bâtiment servira aux usagers de l'école par un accès interne et également aux personnes extérieures (associations sportives, club des aînés...) par un accès indépendant sur la face nord.

Le maire précise que cet équipement répond aux critères visant à « renforcer l'attractivité des polarités rurales via le financement d'équipements sportifs »... du programme FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) pour lequel la demande de subvention doit être déposée avant le 3/03/2023. Le montant de la construction du gymnase s'élève à 632 770.38 € HT et le plan de financement proposé est le suivant :

| DEPENSES (HT)           |                     | RECETTES            |
|-------------------------|---------------------|---------------------|
| Montant total du projet | 632 770.38 €        |                     |
| FEDER (40%)             |                     | 253 108.15 €        |
| Autofinancement (60%)   |                     | 379 662.23 €        |
| <b>TOTAL</b>            | <b>632 770.38 €</b> | <b>632 770.38 €</b> |

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **approuve** le projet d'extension et de rénovation de l'école pour un coût global prévisionnel de travaux est estimé à 4 583 687.00 € HT,

\* **approuve** le projet de construction d'un gymnase estimé à 632 770.38 € HT,

\* **sollicite** le FEDER à hauteur de 40% pour le financement de ce projet,

\* **approuve** le plan de financement ci-dessus,

\* **dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,

\* **autorise** le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.*

Interventions :

*Il est précisé que cette demande de subvention n'est pas cumulable avec d'autres subventions.*

## 2023 – 11 Demande de subvention européenne LEADER pour le réaménagement du parking sud

Le maire rappelle le projet de travaux de réaménagement du parking sud afin d'augmenter la capacité du stationnement, d'installer le marché hebdomadaire, de végétaliser l'espace (plantation d'arbres) et de poser des tables de pique-nique et un point d'information, etc, pour les usagers de passage (pèlerins, cyclistes, touristes, randonneurs...).

Le projet global est estimé à 245 000 € HT, suivant l'estimation chiffrée en phase AVP, réalisée par le bureau d'études Alp'Etudes (décembre 2022).

La commune de Myans a déposé une demande de financement L.E.A.D.E.R. (Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) dans le cadre du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes 2014-2022 F.E.A.D.E.R. (Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement Rural), pour une partie du lot « Aménagement paysagers / mobilier urbain », selon le plan de financement prévisionnel suivant :

| DEPENSES (HT)                           |                    | RECETTES                            |                    |
|---|--------------------|-------------------------------------|--------------------|
| Aménagements d'espaces verts engazonnés | 15 330.00 €        | Europe LEADER (80%)                 | 31 416.00 €        |
| Arbres haute tige                       | 15 440.00 €        | Autofinancement de la commune (20%) | 7 854.00 €         |
| Mobilier d'agrément                     | 8 500.00 €         |                                     |                    |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>39 270.00 €</b> | <b>TOTAL</b>                        | <b>39 270.00 €</b> |

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **acte** la demande de subvention LEADER et l'autofinancement de la commune, selon le plan de financement tel que détaillé ci-dessus,

\* **autorise** le maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération, et à entreprendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.*

## 2023 - 12 Autorisation de mandatements de dépenses d'investissement avant le vote du budget Commune

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-1, qui précise que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il propose d'ouvrir les crédits suivants :

| Investissement chapitre | Crédits ouverts au BP 2022 | Dépenses articles                         | Montants autorisés |
|-------------------------|----------------------------|---|--------------------|
| 20                      | 33 500.00 €                | Frais d'études<br>2031                    | 8 300.00           |
| 21                      | 160 280.00 €               | Autres réseaux (EP<br>Chacuzard)<br>21538 | 40 000.00          |
| 23                      | 325 000.00 €               | Constructions<br>(école)<br>2313          | 80 000.00          |

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **annule** la délibération n°2023-02 en date du 30/01/2023 relative à l'autorisation de mandatements de dépenses d'investissement avant le vote du budget,

\* **autorise** le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus,

\* **dit que** ces dépenses seront reprises au budget primitif 2023.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.*

Interventions :

*Le maire précise que l'entreprise qui a réalisé les travaux d'eaux pluviales et de défense incendie dans le hameau de Chacuzard a déposé sur le portail sa facture en octobre 2022, mais qu'elle n'a pas été reçue par la mairie. Il convient de la mettre en paiement avant le vote du budget.*

### 2023 – 13 Autorisation de mandatements de dépenses d'investissement avant le vote du budget Eau

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-1, qui précise que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il propose d'ouvrir les crédits suivants :

| Investissement Chapitre | Crédits ouverts au BP 2022 | Dépenses article                       | Montants autorisés |
|-------------------------|----------------------------|--|--------------------|
| 21                      | 75 760.00 €                | 21531<br>Service de distribution d'eau | 18 940.00          |

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **autorise** le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus,

\* **dit que** ces dépenses seront reprises au budget primitif 2023.

**Divers :**

\* **Informations sur les délégations attribuées au maire** (délibération n°2020-13 du 08/06/2020) :

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises :

- il n'a pas exercé le droit de préemption sur les biens suivants :
  - parcelles n°AE 32p, 34p, 35p et 192p à « En Bellier » (maison) le 14/02/2023,
  - parcelles n°AD 139, 147, 154, 158, 159 et 161 à « A la Servot » (appartement) le 22/02/2023.

\* **Modification des horaires d'ouverture au public de la mairie :**

*Les permanences du mardi et du vendredi auront lieu de 15h30 à 18h30 au lieu de 16h à 19 h. Une information sera effectuée.*


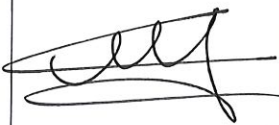
\* **Les Prés de la Tour :**

Le maire fait part du désistement du constructeur Alter Ego pour l'acquisition des terrains du chef-lieu. Une nouvelle consultation, avec l'OPAC de la Savoie, est en cours pour la recherche d'un nouveau promoteur. *Selon la procédure, la consultation a lieu auprès de 20 à 25 promoteurs qui remettront une offre, parmi ceux-ci seuls 3 à 4 seront retenus pour une présentation d'un projet avant le choix définitif d'un seul. Une indemnité est prévue pour les candidats non retenus.*

\* Une réunion avec Madame WROBEL et les services de la mairie est prévue pour préciser le fonctionnement et l'organisation de la capture des chats errants. Leur gestion étant une compétence communale, l'adhésion à la convention avec l'association « les chats libres » de Chambéry est reportée à la prochaine réunion du conseil municipal.

\* la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 27 mars à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

|                                   |   |  |   |
|-----------------------------------|---|--|---|
| Le maire,<br>Jean-Pierre GUILLAUD |  | Le secrétaire de séance,<br>Laurence LAYDEVANT |  |
|-----------------------------------|---|--|---|

